AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C5436
FR0000073793-FS1441

16 décembre 2020

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DEVOTEAM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 décembre 2020, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 décembre 2020, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, le seuil de 5% du capital de la société DEVOTEAM.

Ce franchissement de seuil résulte de l'apport à l'offre publique visant les actions DEVOTEAM initiée par la société Castillon[1], au résultat duquel l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), lequel ne détient plus aucun titre de la société DEVOTEAM au sens de l'article précité.

À cette occasion, la société Morgan Stanley International plc a franchi en baisse le même seuil.

[1] Cf. notamment D&I 220C3566 du 11 septembre 2020 et D&I 220C4300 du 13 octobre 2020.